

# APPEL À PROJETS 2020

EDUCATION ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE  
SANTÉ ENVIRONNEMENT

## ALIMENTATION SAINE et DURABLE et ECONOMIE CIRCULAIRE

DEAL-ADEME-ARS-Fondation Crédit Agricole

## 1. CONTEXTE

L'environnement est la clé d'une meilleure santé : l'Organisation mondiale de la Santé estime par exemple que près du quart des maladies proviennent aujourd'hui de l'environnement des populations.

La déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement affirmait dès 1992 : « *les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature* ».

Aussi, l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) doit apporter une contribution renouvelée et renforcée pour faire plus amplement partager, par tous les citoyens et tous les acteurs, la conscience des enjeux écologiques, économiques et sociaux contemporains et de leurs effets, qu'ils touchent directement à la qualité de vie des citoyens ou qu'ils portent sur le changement climatique, l'épuisement des ressources, la perte de biodiversité, les impacts sur la santé, dans une perspective de développement durable.

L'EEDD devra par ailleurs fournir des pistes et outils spécifiques pour La Réunion, territoire insulaire où les équilibres sont fragiles et où le développement des activités économiques et sociales en harmonie avec des approches écologiques est d'autant plus nécessaire.

Les acteurs locaux ont un rôle majeur à jouer dans cette action grâce à leur connaissance du territoire réunionnais et à leur implication sur le terrain.

C'est pourquoi, la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) lance, en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS), l'ADEME et la Fondation Crédit Agricole un appel à projets destiné aux associations et aux entreprises de La Réunion.

Il vise à encourager l'émergence de projets sur les enjeux d'une alimentation durable pour le territoire réunionnais, notamment dans ses composantes suivantes :

- favoriser les comportements alimentaires à faible impact environnemental,
- limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- promouvoir la production locale de l'agriculture biologique,
- substituer l'usage des plastiques à usage unique dans l'alimentation.

Cet appel à projets s'inscrit dans un contexte de législation récente et d'une planification territoriale en matière d'alimentation, de santé et d'économie circulaire.

Cet appel à projet s'inscrit dans le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3 2017-2022), piloté par l'ARS, la Région Réunion et la DEAL Réunion, qui après une large consultation a identifié plusieurs objectifs prioritaires, dont :

- Améliorer la connaissance et prévenir les risques liés à l'alimentation,
- Améliorer les connaissances sur la santé environnement,
- Sensibiliser, informer et communiquer sur la santé environnement,
- Promouvoir les bonnes pratiques en santé environnement pour les établissements recevant de jeunes publics,
- Protéger la santé des nouvelles générations,
- Agir sur les risques émergents, notamment ceux liés à l'utilisation des pesticides.

Ensuite la loi du 30 octobre 2018 (dite EGalim) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, mise en œuvre par la DAAF, a pour objectif notamment :

- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;
  - 50% de produits de qualité et durables (dont au moins 20% de produits biologiques) dans la restauration collective au 1er janvier 2022,
  - intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec la possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires,
  - possibilité d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place dans les restaurants et les débits de boissons, qui doivent mettre à disposition des contenants réutilisables ou recyclables.
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire ;
  - interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025,
  - interdiction, en vigueur depuis cette année, des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, la restauration collective et les commerces alimentaires,
  - interdiction, en vigueur depuis cette année, des bouteilles d'eau en plastique dans les restaurants scolaires.

Enfin, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, mise en œuvre par la DEAL et l'ADEME, a pour objectif notamment :

- une interdiction progressive de tous les emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et vise notamment à :
  - Interdire les boîtes en polystyrène expansé,

- Interdire les emballages individuels en plastique des sachets de thé,
  - Favoriser le vrac pour réduire les emballages,
  - Obliger les établissements recevant du public à s'équiper de fontaines à eau,
  - Interdire l'emballage plastique autour des fruits et légumes,
  - Interdire les contenants de réchauffe en plastique destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge.
- Une meilleure information environnementale du consommateur ;
    - Imposer la mise à disposition au public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens.
  - La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
    - Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire.

La crise sanitaire actuelle du COVID 19 renforce d'autant plus la pertinence des objectifs portés par cet appel à projet visant à garantir la bonne santé de la population réunionnaise grâce à une alimentation durable intégrant les principes de l'économie circulaire.

A consulter

**PRSE3**

[Le livret de présentation des actions du PRSE](#)

[Le site internet du PRSE \(http://www.reunion.prse.fr/\)](http://www.reunion.prse.fr/)

**loi EGALIM**

<http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/Loi-EGAlim>

**loi AGECE**

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-anti-gaspillage>

## 2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projet commun a ainsi pour objet d'accompagner financièrement les projets portés par les associations, les collectivités territoriales, les mutuelles, les entreprises (par l'intermédiaire des chambres consulaires professionnelles ou à travers un projet d'utilité publique sans vocation commerciale), les établissements scolaires et les établissements publics.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié des gestionnaires de l'appel à projets.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse

du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires selon les termes figurant dans le dossier de candidature.

Les projets présentés devront être axés sur une ou plusieurs thématiques suivantes :

- ✓ limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation
- ✓ lutter contre le gaspillage alimentaire
- ✓ promouvoir la production locale de l'agriculture biologique ou équivalente
- ✓ substituer l'usage des plastiques à usage unique dans l'alimentation
- ✓ favoriser les comportements alimentaires à faible impact environnemental

Les projets présentés devront comporter des actions de sensibilisation et de promotion de ces thématiques de l'alimentation durable en mobilisant l'ensemble des ressources disponibles. Les actions retenues devront autant que possible assurer l'implication des acteurs locaux (collectivités territoriales, professionnels de santé, associations, public, usagers...) concernés dans une volonté de multidisciplinarité, avec une attention particulière envers les publics les plus vulnérables et/ou victimes d'inégalités.

Les actions pourront être menées directement auprès des populations cibles ou auprès de professionnels relais.

Un rapport de fin d'exécution sera transmis à l'ensemble des partenaires du présent appel à projet.

### 3. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est établi selon le dossier type de demande de subvention, comprenant le formulaire Cerfa n°12156\*05 et adapté aux différents type de candidats (associatifs, entreprises, établissements publics, collectivités territoriales ...).

Ce dossier est téléchargeable sur le site de la [DEAL](#) :

[www.reunion.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr)

Plus particulièrement, les pièces à joindre au dossier de demande de subvention, sont :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par le représentant légal de l'organisme habilité à engager la structure, reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée,
- Une présentation synthétique du porteur de projet (nature, organisation, expérience en lien avec la nature du projet),
- Une présentation synthétique du projet détaillant le contexte, les objectifs, les actions prévues, le périmètre géographique et les cibles, l'échelle du projet et

l'organisation de la gouvernance (acteurs impliqués, rôle de chacun, formalisation des engagements des partenaires),

- Un tableau présentant le budget détaillé du projet (cf. CERFA n°12156\*05),
- Un RIB au format IBAN,
- La délibération approuvant l'opération et son plan de financement OU la date prévue pour la délibération.

Pour les associations, le dossier de candidature doit également comprendre :

- La composition actuelle du conseil d'administration et du bureau,
- Le document CERFA n°12156\*05 signé,
- La copie des statuts de l'association tels que déposés à la Préfecture,
- Le rapport d'activité de l'année n-1.

Pièces facultatives :

- Des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par les partenaires financiers du projet permettant de justifier de leur participation,
- Tout élément explicatif (devis ou autre) relatif aux différents postes des dépenses prévisionnelles,
- Tout élément complémentaire (visuel, plaquette) de description du projet.

Il est impératif de compléter intégralement les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées pour que le dossier soit étudié.

#### 4. RECEVABILITE DES PROJETS

Les dossiers déposés sont soumis à un examen approfondi par le comité de sélection composé de représentants de la DEAL, ARS, ADEME, Fondation Crédit Agricole et d'un avis d'expertise de la DAAF à partir des critères d'éligibilité pondérés suivants :

##### **niveau d'intérêt du projet : 40 %**

- La cohérence avec les priorités définies dans le PRSE3, la loi EGALIM et la loi AGECE,
- Le caractère fédérateur du projet,
- Le caractère innovant du projet pour La Réunion,
- La reproductibilité et la pérennisation du projet,
- Le respect des objectifs du présent cahier des charges.

##### **niveau de qualité méthodologique du projet : 40 %**

- La pertinence et la faisabilité des actions proposées, reposant notamment sur la

description d'une méthodologie d'intervention comprenant les éléments suivants :

1. Un état des lieux ou une analyse du contexte,
2. L'analyse des besoins sur le volet géographique et sociétal avec la description des populations cible de l'action (caractéristiques, effectifs...),
3. Une présentation des enjeux, en particulier ceux liant ressources naturelles, santé et économie circulaire,
4. Une définition fine des objectifs du projet assortis d'indicateurs de succès ;
5. Un plan chronologique précis de mise en œuvre,
6. Une présentation des besoins de financement adéquate au regard du projet, dont un plan global de financement distinguant les différentes sources d'apports et de cofinancements.

**niveau d'expérience du porteur de projet et la gouvernance dédiée : 20 %**

- La capacité du candidat à mettre en œuvre l'action, à savoir :
  1. L'expérience du candidat dans le domaine d'intervention,
  2. La solvabilité financière du candidat (vérification Kbis),
  3. Sa légitimité vis-à-vis des populations concernées et de la thématique,
  4. La qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locale.

Pour information, l'attention des candidats est appelée sur l'**obligation de présenter un projet cofinancé. La contribution financière atteindra au maximum 70 % du coût total du projet**: il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les apports complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre (en incluant notamment les contributions volontaires bénévoles ou contribution en nature).

## **5. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Le dossier doit impérativement être envoyé par voie dématérialisée en version Word et PDF avec l'ensemble des justificatifs à l'adresse suivante :

**Madame Bernadette Gravina - DEAL Réunion - SCETE-UTEDD**

**Téléphone : 0262 94 72 41 fax : 0262 40 27 27**

**Courriel : [bernadette.gravina@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bernadette.gravina@developpement-durable.gouv.fr)**

**Avant le 17/08/2020 à 12h00**

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais seront irrecevables.

- ⇒ Assurez-vous que votre message et vos pièces jointes n'excèdent pas 4 Mégaoctets (vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille) ;
- ⇒ Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (bien numéroter chaque mail en reprenant le même objet de message) ;
- ⇒ N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques.

La communication des attributions de soutien financier se traduit par la publication des actions retenues sur les différents sites internet des partenaires de cet AAP

- ⇒ Si le soutien financier est accordé : notification de décision d'attribution de subvention afférente au(x) projet(s) soutenu(s) par la DEAL, une proposition de convention est transmise aux lauréats, selon un formalisme répondant aux obligations du financeur ;
- ⇒ Si le soutien financier n'est pas octroyé : réception d'un courrier en présentant les principaux motifs.

### **Conventionnement :**

La convention de financement est annuelle et établie au titre des années 2020-2021.

Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2020 et être réalisés dans un délai de 12 mois.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès de la DEAL ou du financeur concerné, qui assurera le suivi du projet, et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport. Le partenaire est tenu d'informer la DEAL et/ou tout autre financeur de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils réalisés à la DEAL qui en assurera la valorisation et contribuera à leur essaimage auprès de l'ensemble des partenaires financiers. Il devra apposer le logo des partenaires financiers (DEAL, ARS, ADEME et la Fondation Crédit Agricole) sur les outils et supports de communication relatifs au projet.

<b>Calendrier 2020</b>	
Lancement de l'appel à projets	03/07/20
Dépôts des dossiers	Juillet/Août - <b>Clôture le 17 août 2020 à 12h</b>
Instruction des dossiers	Août 2020
Conventionnement puis versement des subventions	Sepembre 2020